



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 26/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LES SITES DE L'ABBAYE DE SILVACANE ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A LA ROQUE D'ANTHERON – OCCUPANT FABRICE RITZZO

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu l'organisation de manifestations les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et Monsieur Fabrice RITZZO.

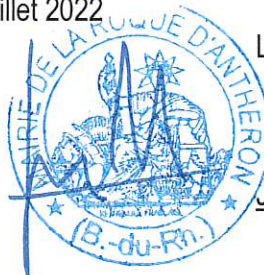
DIT que les périodes d'occupation du domaine public sont :

- Le 1^{er} Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 au Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » de 8 H à 14 H 30

DIT que la redevance est fixée à 34 € par manifestation soit 102 €.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 1er juillet 2022

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 5/07/22
Et de la publication ou notification le... 5/07/22